

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024_056
MODIFICATION DE L'AIDE MENSUELLE ALLOUÉE PAR FOYER DANS LE CADRE DE
L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le règlement intérieur des aides facultatives, l'épicerie sociale et solidaire (ESS) est un dispositif qui organise un soutien à destination d'un public en situation de précarité financière pour la fourniture de produits alimentaires et d'hygiène et dans une dynamique d'insertion sociale. L'épicerie sociale et solidaire peut accompagner 30 foyers par an pour une durée maximale de 12 mois.

L'épicerie sociale et solidaire vise ainsi à soutenir un public en situation de précarité soudaine. Elle accompagne de façon individuelle ou collective le public dans son insertion sociale, culturelle et professionnelle.

Chaque foyer intégrant ce dispositif à la possibilité de réaliser des achats chaque semaine au sein de l'ESS. Un montant mensuel d'achat est alloué en fonction de la composition du foyer.

En 2015, les montants alloués conformément à la délibération du 25 septembre 2015, sont les suivants :

		Carte d'achat 30% - durant 9 mois d'accompagnement		Carte d'achat 50% - Durant 3 mois d'accompagnement	
Composition du foyer	Montant mensuel d'achat	Participation du foyer (30%)	Participation du CCAS (70%)	Participation du foyer (50%)	Participation du CCAS (50%)
1 personne	120 €	36 €	84 €	60 €	60 €
2 personnes	150 €	45 €	105 €	75 €	75 €
3 personnes	200 €	60 €	140 €	100 €	100 €
4 personnes	250 €	75 €	175 €	125 €	125 €
5 personnes*	270 €	81 €	189 €	135 €	135 €

Toutefois, suite à une étude réalisée par la responsable de l'épicerie et une enquête menée auprès des bénéficiaires en 2023/2024, ces dispositions ne semblent plus correspondre aux besoins des adhérents et à l'évolution du coût de la vie.

Il est ainsi proposé d'augmenter de 16% les cagnottes mensuelles des adhérents, afin de s'adapter au coût de la vie. Les données publiées en 2023 par la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Nouvelle Aquitaine) ont servi de référence.

Par ailleurs, il est envisagé de :

- réduire la période d'achat à 30% du prix de vente de 6 mois contre 9 mois aujourd'hui ;
- d'augmenter la période d'achat à 50% du prix de vente de 6 mois, contre 3 mois aujourd'hui.

L'objectif étant de mieux anticiper la sortie du dispositif pour les adhérents.

La durée d'adhésion est fixée à 6 mois renouvelable une fois, soit une durée totale pouvant aller jusqu'à un an. Cependant, il est précisé que tout dossier pourra être réétudié et prolongé pour une durée supplémentaire de 6 mois après évaluation et présentation de la situation en commission permanente. Celle-ci jugera de la pertinence de prolonger ou non le dispositif.

Au regard de ces éléments, le nouveau tableau de l'aide mensuelle alloué est le suivant :

		Carte d'achat 30% - durant 6 mois d'accompagnement		Carte d'achat 50% - Durant 6 mois d'accompagnement	
Composition du foyer	Montant mensuel d'achat	Participation du foyer (30%)	Participation du CCAS (70%)	Participation du foyer (50%)	Participation du CCAS (50%)
1 personne	140 €	42 €	98 €	70 €	70 €
2 personnes	174 €	52 €	122€	82 €	82 €
3 personnes	232 €	60 €	162 €	116 €	116 €
4 personnes	290 €	87€	203 €	145 €	145€
5 personnes*	313 €	94 €	220 €	156,50 €	156,50 €

Vu la délibération du 25 septembre 2015,
Vu le règlement intérieur des aides facultatives,
Considérant le diagnostic présenté en conseil d'administration du 11 avril 2024.
Il est précisé que ces nouvelles modalités d'aides s'appliquent à partir du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- modifier l'aide mensuelle allouée par foyer dans le cadre de l'épicerie sociale et solidaire,
- modifier le montant de la participation du public comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.